

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 160-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.518

Déposée le: 01.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Wyss (Wengi, UDC)
Amstutz (Schwanden Sigriswil, UDC)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Augstburger (Gerzensee, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:



N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Revenir en arrière sur l'amortissement intégral des préfinancements et financements spéciaux

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une adaptation des bases légales ou d'adapter lui-même celles qui sont dans son domaine de compétences afin de permettre à nouveau aux communes d'amortir intégralement et en une fois les investissements issus de préfinancements et de financements spéciaux (comme c'était le cas avec le MCH1).

Développement :

Le nouveau modèle comptable MCH2 ne permet plus aux communes d'amortir directement et en une fois les investissements financés au moyen de préfinancements ou de financements spéciaux. Cela soulève l'incompréhension dans les nombreuses communes qui disposent de tels préfinancements ou financements spéciaux. Conformément au MCH2, les amortissements ne peuvent plus être comptabilisés de manière unique mais doivent être répartis sur toute la durée de vie de l'élément. Pour les communes, ce mécanisme est compliqué et il est difficile à com-

prendre pour les autorités de milice. L'intervention a donc pour objectif de permettre d'amortir en totalité et en une seule fois les investissements issus de préfinancements ou de financements spéciaux, comme c'était le cas avec le modèle comptable MCH1.

Destinataire

- Grand Conseil